

CANDIDATURES VERS L'ENSEIGNEMENT PRIVE

(Education Nationale et Agricole dont les MFR)

Cette procédure a pour objectifs :

- ⇒ d'assurer un meilleur suivi des élèves, un repérage plus rapide des élèves sans solution d'affectation ainsi qu'une identification des sorties prématurées pour leur prise en charge dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire,
- ⇒ d'éviter les doubles affectations / inscriptions pour satisfaire un plus grand nombre de candidats et limiter plus rapidement le nombre d'élèves sans solution d'affectation.

• Modalités

1- Les candidats doivent **impérativement**, quelle que soit leur origine scolaire **prendre contact avec l'établissement privé** demandé

2- **Les vœux des candidats vers l'enseignement privé sont saisis par leur établissement actuel** dans AFFELNET LYCEE lors de la phase principale d'affectation pour :

- les élèves scolarisés en établissement public
- les élèves scolarisés en établissement privé qui font au moins un vœu vers l'enseignement public.

Les vœux des élèves scolarisés en établissement privé qui demandent uniquement des formations en établissement privé ne sont pas saisis dans AFFELNET.

⚠ Une exception : **le vœu de 2^{de} professionnelle « Métiers de la sécurité »** est saisi dès la première phase d'affectation, quel que soit l'établissement demandé (public ou privé) et l'origine du candidat (public ou privé).

IMPORTANT :

Si le choix du réseau privé constitue la priorité de la famille et qu'au moment de l'expression des vœux, elle a déjà obtenu une réponse positive de l'établissement sollicité, **un vœu de précaution pour un établissement public n'est pas indispensable**. La saisie des vœux doit être réalisée dans le respect des priorités exprimées par l'élève et sa famille. La suppression du bonus vœu 1 permet de classer un vœu vers l'enseignement privé en rang 1 sans diminuer ses chances d'être admis sur un rang 2, 3 ou 4 vers l'enseignement public et ce lorsque la famille envisage des candidatures vers les deux réseaux.

• Saisie des décisions par les établissements privés demandés

Après avoir reçu les familles intéressées, **les établissements privés d'accueil saisissent dans AFFELNET LYCEE entre le vendredi 9 juin et le lundi 12 juin 17h00 leurs décisions** : "admis", "refusé" ou « liste supplémentaire ». Ils peuvent également saisir « dossier absent » dans le cas où la famille n'aurait pas pris contact. En l'absence de saisie de décision, le vœu aura la mention « non traité ».

Le traitement informatique final croisera ces éléments avec l'ensemble des vœux exprimés par la famille et leur classement indiqué sur la fiche de vœux (mode de fonctionnement identique à celui utilisé pour les formations à recrutement spécifique).

Point de vigilance : si la famille ne prend pas contact avec l'établissement privé, celui-ci ne disposera pas des éléments lui permettant de renseigner sa décision dans AFFELNET LYCEE.

▪ CALENDRIER

Avant le 30 mai :

Prise de contact avec l'établissement privé demandé

Du mardi 30 mai au jeudi 8 juin :

Saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE

Du vendredi 9 juin au lundi 12 juin 17h :

Saisie des décisions prises par les établissements d'accueil privés sur les candidatures émises pour leurs formations

▪ ETABLISSEMENTS ET FORMATIONS CONCERNES

1^{ère} année de CAP, 2^{de} professionnelle et 2^{de} GT des établissements privés sous contrat de l'Education Nationale et de l'enseignement agricole privé dont les Maisons Familiales Rurales (MFR).

Exception : le lycée agricole privé Les Horizons (72) suit la procédure Affelnet sur critères académiques d'affectation. Une saisie des vœux avec les critères doit être effectuée.

▪ DOCUMENT A UTILISER ET VŒUX

- Fiche de vœu « Phase principale d'affectation »
- Chaque élève peut formuler jusqu'à 4 vœux, à classer par ordre de préférence quel que soit le statut de l'établissement (privé ou public) et le type de formation (1^{ère} année de CAP, 2^{de} professionnelle BAC PRO, 2^{de} générale technologique)